

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 16 décembre 2015**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par M. BERTHIER), M. JASPART (représenté par Mme AVENA).

Membre excusé : (2) Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT.

Date de convocation : 9 décembre 2015

**Délibération n° : 69-2015**

**Objet : ADOMA – Hébergement de 30 réfugiés dans les résidences sociales**

Dans le cadre du programme européen de relocalisation, la Ville de Dijon propose une offre de logements pour l'accueil de 30 réfugiés en résidence sociale.  
La gestion locale de l'accueil des réfugiés est confiée à ADOMA par délégation du Préfet de la Côte d'Or.

Le CCAS de la Ville de Dijon propose à ADOMA la mise à disposition de 18 chambres à la Résidence Viardot et de 12 chambres à la Résidence Abrioux pour l'accueil de réfugiés, pour une durée de 12 mois à compter du 10 décembre 2015. Ces chambres seront occupées au fur et à mesure des arrivées des personnes concernées.

Au terme de l'accompagnement social réalisé par ADOMA, et sous réserve de validation par la Commission d'Admission des résidences (titre de séjour en cours de validité, droits et ressources) et du paiement d'un dépôt de garantie, les bénéficiaires pourront intégrer un logement à titre individuel au sein des résidences.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- autorisent la mise à disposition à compter du 10 décembre 2015, de 18 chambres à la Résidence Viardot et de 12 chambres à la Résidence Abrioux, à destination de personnes réfugiées isolées, majeures, orientées par ADOMA dans le cadre du programme européen de relocalisation ;
- approuvent le projet de convention joint à la présente délibération ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer le contrat définitif et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL

**PUBLIÉ LE 17 DEC. 2015**

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

29 DEC. 2015

